Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

Commune
de
Maussane les Alpilles

N° 2026/203

ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. Stationnement et circulation interdits, impasse de l'Olivier, dans le cadre des travaux de mise en eau du Grand Lavoir. Entreprise ACTA VISTA. Entre le 05 et le 19 novembre 2026.

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ACTA VISTA,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée de l'intervention,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise ACTA VISTA est autorisée à occuper le domaine public, impasse de l'Olivier, entre le 05 et le 19 novembre 2026, dans le cadre des travaux de mise en eau du Grand Lavoir.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits durant la période visée article 1er.

Article 3 : L'entreprise ACTA VISTA devra mettre en place la signalisation adaptée, et devra permettre aux riverains d'accéder chez eux.
Elle devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,
Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'intervention.

Article 4 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- L'entreprise ACTA VISTA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 09 novembre 2026.

Publié sur le site internet le : 13/11/2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES 13

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R. 411-1 du code de justice administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.